

M. BURNHAM: L'honorable député prononce une importante mise en accusation sans rien préciser. En termes généraux, il passe condamnation sur toute la loi. Il faudra sûrement que cette mise en accusation soit suivie d'une enquête et que l'on soumette les preuves aux grands jurés qui, dans l'occurrence, sont les membres de cette Chambre; autrement, la plainte ne tiendra pas.

L'hon. M. OLIVER: J'ai toujours plaisir à entendre le son de voix de mon honorable ami. Les preuves que j'entends soumettre à la Chambre, en ce qui concerne l'application de ce même article en Angleterre, je les trouve dans la correspondance d'un M. Lacey Amy, correspondance publiée à la date du 16 juin, dans le "Saturday Night", de Toronto:

Dans tout le pays, dit-il, les tribunaux continuent à exempter de l'application de la loi, les chasseurs, les artistes de variétés, les gérants de magasin, les commis, les fabricants d'objets de luxe, en déclarant ingénument que la mission de ceux-ci est "de protéger l'industrie locale". Dans un seul district il a été accordé 30,000 exemptions au cours des quatorze dernières semaines.

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture): Mon honorable ami me permettra-t-il une observation. Cette critique est assez sérieuse pour que la Chambre ait le droit de connaître la position de ce M. Amy. C'est une accusation bien générale qu'il porte là.

L'hon. M. OLIVER: Oui, une accusation bien générale, monsieur le président, à l'occasion d'une très importante affaire. Je n'ai pas à répondre des dires de M. Amy: Il est le correspondant ordinaire du "Saturday Night" de Toronto, et je présume que c'est un homme honorable. Le "Saturday Night" a une circulation considérable au Canada, où il passe pour un journal honnête, comme je présume que doit l'être son correspondant à Londres. Au surplus, ç'a été comme membre de cette Chambre que j'ai fait mettre ces lignes aux Débats, il y a deux ou trois semaines, et il appartenait au Gouvernement d'en vérifier l'exactitude ou de les contredire depuis; mais c'est ce qu'il n'a pas fait, et je me vois, par conséquent, obligé de tenir pour fondées les déclarations de M. Amy.

Il y a à cette question un autre aspect de plus grande importance encore peut-être que ce que j'ai déjà mentionné. Je désire citer ce que M. Amy pense à cet égard:

Ce fait qu'on a laissé dans les fabriques de projectiles les hommes en état de servir constitue un petit bout d'histoire intime qu'il serait bon de rendre publique pour la gouverne de

ceux qui voudraient employer des mesures rigoureuses.

On observera qu'ici nous nous préparons à rendre une loi qui vise à exempter du service militaire les ouvriers des fabriques de munitions. Comme vous le remarquerez, M. Amy rappelle qu'en Angleterre on n'a pas fait sortir de ces fabriques pour le service ceux qui en sont capables.

M. BENNETT (Simcoe): Où trouvez-vous dans la loi cette exemption des employés des fabriques de projectiles?

L'hon. M. OLIVER: Dans l'alinéa "a" interprété par la dernière disposition de la première page du préambule. Voici ce que signifie cet alinéa, ou bien le préambule qui n'a plus d'objet. L'article de M. Amy est l'exposé quelque peu long d'une situation très sérieuse, mais je tiens à le communiquer à la Chambre, parce que je considère qu'il porte sur la situation dans laquelle nous sommes nous-mêmes en Canada, non pas absolument sous le même rapport, mais sous un autre, que je considère comme son équivalent:

La puissance politique du travail en Angleterre est trop bien connue pour que j'aie besoin d'y insister. Seules les dures nécessités de la guerre, secondées par un gouvernement de coalition, rendaient possible la politique d'affaiblissement de la main-d'œuvre dans laquelle on s'est engagé dès les premiers jours. Les travailleurs ont répondu avec assez d'empressement, vu surtout que cette politique n'emportait pas avec elle dans le temps une politique de substitution. Avec la dilution, en effet, est venue une garantie de ne pas contraindre au service les membres des vingt-cinq unions intéressées.

Mais il a surgi des difficultés imprévues et, dans l'automne de l'année dernière, les événements ont assumé l'aspect d'une crise. Les unions avaient insisté, par mesure de protection, pour que les nouveaux arrivés fissent partie des unions et obtinssent les mêmes salaires. Petit à petit les nouveaux dépassèrent en nombre les anciens et, comme c'étaient des jeunes, entrés pour la plupart dans les fabriques pour échapper au service militaire, (ce qu'ils admettent avec une complaisance choquante), leurs principes et leurs méthodes prirent peu à peu l'ascendant.

Et, cela va sans dire, son principal objet était de continuer à retirer cinq louis par semaine dans l'abondance, au lieu d'un schelling par jour devant les canons allemands.

Pour se faire une juste idée de cette condition, il faut se rappeler que l'on a garanti l'exemption à ces hommes, qu'ils ont la haute main sur les unions qui contrôlent le choix des démissions pour le service. Le gouvernement a tenté de tourner l'obstacle en décidant que les ouvriers d'élite seuls seraient exemptés; mais les unions ont fait avorter cette tentative, en demandant aux administrations des compagnies que tous les employés soient appelés ouvriers d'élite, même les portefaix et les journaliers dans les cours. Quelques-uns furent glanés ici et là, mais en petit nombre.

Finalement le gouvernement et les chefs des unions congruent un projet. Il était destiné à